DEMANDE DE LICENCE ET MMSI

Pour utiliser sur un navire ou un bateau fluvial un équipement radio tel que : VHF fixe, VHF portative ou balise, etc.. , une autorisation administrative est exigée : la "**licence**" (voir ci-contre).

Si le matériel radio le justifie, un code numérique de 9 chiffres appelé **MMSI** sera affecté à votre station, il permet une identification sûre du navire et du propriétaire par les centres de secours en mer en cas de détresse.

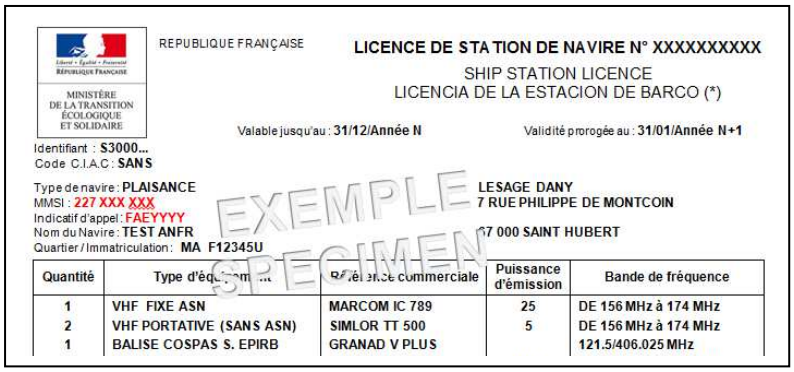

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

LICENCE DE STATION DE NAVIRE N° XXXXXXXXXX

SHIP STATION LICENCE

LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (*)

Valable jusqu'au : 31/12/Année N

Validité prorogée au : 31/01/Année N+1

Identifiant : S3000...
Code C.I.A.C : SANS

Type de navire : PLAISANCE
MMSI : 227 XXX XXX
Indicatif d'appel : FAEYYYY
Nom du Navire : TEST ANFR
Quartier / Immatriculation : MA F12345U

LESAGE DANY
7 RUE PHILIPPE DE MONTCOIN
67 000 SAINT HUBERT

EXEMPLE SPECIMEN

Quantité	Type d'équipement	Référence commerciale	Puissance d'émission	Bande de fréquence
1	VHF FIXE ASN	MARCOM IC 789	25	DE 156 MHz à 174 MHz
2	VHF PORTATIVE (SANS ASN)	SIMLOR TT 500	5	DE 156 MHz à 174 MHz
1	BALISE COSPAS S. EPIRB	GRANAD V PLUS		121.5/406.025 MHz

Depuis **https://maritime-dematerialisation.anfr.fr** le traitement de votre demande serait plus rapide (*sous condition de joindre les justificatifs numérisés exigés qui déclenchent l'envoi par mail d'un accusé-réception et un récapitulatif PdF).*

Cadre réservé à l'ANFR : Courrier reçu : ..... Courrier envoyé : ..... / ..... Mail ou appel du .....

Identifiant :..... Quartier / Immatriculation : ..... Indicatif : ..... MMSI: .....

1. Vous êtes : ☐ le propriétaire du navire (ou bateau) ☐ un utilisateur mandaté * (leasing ou prêt de navire)

** si vous n'êtes pas le propriétaire du navire : renseigner les paragraphes 1 et 2 et joindre un mandat ou autorisation du propriétaire (sauf leasing) vous permettant de faire la demande à sa place et recevoir la licence à votre nom.*

Nom, prénom (société) M / Mme |__|__|__|

4. Navire *(pièce justificative relative à l'immatriculation du navire ou du bateau à fournir : voir page 3)*

Immatriculation I__I__I I__I__I__I__I__I__I__II__I *Le N° d'immatriculation peut être peint sur les deux côtés de la coque ex : MA A01234*
Quartier Numéro Clé éventuellement indiquée sur justificatifs

Nom du navire I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I

Longueur I__I__I__I m I__I__I Jauge brute (*ne concerne pas les plaisanciers*) I__I__I__I__I__I__I Tx ☐ / UMS ☐

Port de stationnement I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I Année de construction I__I__I__I__I

Plaisance : distance d'un abri (à cocher) moins de 6 milles ☐ plus de 6 milles ☐

Professionnel : Pêche ☐ Charge ☐ Passager ☐ Fluvial ☐ NUC ☐ Catégorie de navigation (de 1 à 5) I__I
Navre à utilisation commerciale

5. Matériel à bord : *Un MMSI (Maritime Mobile Service Identity) vous sera automatiquement attribué si le matériel le justifie.*

Vous êtes tenus d'utiliser une installation radioélectrique dans les conditions prévues par celle-ci. Il vous appartient pour cela de vérifier sa conformité en vous reportant au marquage apposé sur le matériel et à la déclaration de conformité jointe avec l'emballage.

Récepteurs (BLU et AIS) – Systèmes homme à la mer (MOB, balise ou bracelet) - GPS - Sondeur et lecteur de carte - Iridium – CB et Matériel radioamateur ne doivent pas être déclarés dans le tableau ci-dessous.

Matériel	Quantité	Marque et modèle de chaque équipement
VHF fixe (Avec ou sans ASN)		
VHF portative (Avec ou sans ASN)		
BALISE EPIRB ou PLB (PLB marine uniquement)		I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I Code hexadécimal transmis pas l'installateur après codage du MMSI
		I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I Code hexadécimal transmis par l'installateur après codage du MMSI
AIS * (récepteur seul ou AIS intégré à VHF non concernés)		
RADAR et Transpondeur		
NAVTEX		
BLU (**récepteur** BLU non concerné)		
INMARSAT		

A compléter obligatoirement !

6. Observation particulière : ....

7. Engagements du propriétaire (ou de l'utilisateur mandaté par le propriétaire)

Toute demande de licence doit être accompagnée des pièces justificatives mentionnées en page 3 sans oublier de signer ci-dessous, dans le cas contraire votre dossier vous sera retourné.

Je soussigné(e) (Nom, prénoms).. propriétaire ou personne mandatée pour effectuer la demande de licence du navire décrit au paragraphe 4, certifie l'exactitude des renseignements portés précédemment, déclare avoir pris connaissance des dispositions figurant en page 3 et m'engage à les respecter.

Fait à |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| le |__|__|__|__|__|__|

Signature originale du demandeur
(non photocopiée : au stylo uniquement)

Ne pas oublier de signer !

Pièces justificatives à joindre obligatoirement au dossier (tableaux ci-dessous 1, 2 et 3) * :

** En l'absence des justificatifs demandés, votre dossier vous sera retourné.*

1. Justificatif(s) d'identité(s) ☐	**Particulier**	Copie recto-verso de la carte d'identité ou copie du passeport ou copie du livret de famille
	Personne morale	Copie recto-verso de la carte d'identité ou copie du passeport du responsable ou du représentant dûment mandaté pour effectuer la demande
	+ si société	Copie de l'extrait Kbis datant de moins de 3 mois
	+ si association	Copie des statuts

2. Justificatif d'immatriculation ☐	**Plaisance Maritime**	Copie de l' "Acte de francisation" (commun aux Douanes et aux Affaires maritimes) Ou copie de la carte de circulation Ou copie du titre de navigation (généralement page 21 du carnet de francisation)
	Professionnel	Copie du permis de navigation Ou copie de la page " ***caractéristiques*** " du carnet de francisation
	Fluvial	Copie du certificat de navigation du bateau

3. Justificatif de propriété du navire ☐	**Propriétaire direct**	Copie de l' "Acte de francisation" (commun aux Douanes et aux Affaires maritimes) Ou copie de la page du carnet de francisation où vous apparaissez. (La carte de circulation fait également office de justificatif de propriété) *Remplir la rubrique 1 de la page 1/3*
	Autre utilisateur navire	Lettre mandatée du propriétaire autorisant le demandeur à effectuer la demande afin de recevoir la licence en son nom. *Remplir les rubriques 1 et 2 de la page 1/3*

La licence décrit les équipements radioélectriques, elle est valable un an et doit être conservée à bord pour être présentée aux autorités chargés des contrôles en mer. La licence est un document international obligatoire à bord.
Les navires utilisant des stations côtières étrangères pour des appels téléphoniques navire-terre doivent indiquer en observation (§ 6) le code CIAC utilisé pour la facturation (Code d'Identification de l'Autorité Comptable).

Un MMSI attribué à un navire ne peut être réutilisé sur une autre embarcation !

En dehors des eaux territoriales françaises, les installations radioélectriques ne peuvent être utilisées que par une personne titulaire du certificat d'opérateur approprié ou sous la responsabilité d'un opérateur qualifié présent à bord, pour plus d'informations contacter le 03 29 42 20 74.

Rappel du matériel radio obligatoire pour les navires de plaisance de moins de 24m :

- **Hauturier** (au delà de 60 milles d'un abri) → Radiobalise de localisation des sinistres (EPIRB) + VHF fixe + VHF portative
- **Semi-hauturier** (entre 6 et 60 milles d'un abri) → VHF fixe

Le présent document doit être adressé **uniquement par courrier à** :

Agence nationale des fréquences
Département licences et certificats
4 rue Alphonse MATTER - BP 8314
88108 SAINT-DIE-DES-VOSGES CEDEX

Site Internet : www.anfr.fr (rubrique Autorisation d'émission / Radiomaritime) - Tél : 03 29 42 20 68

Après obtention de la licence toute modification peut être effectuée en ligne depuis https://maritime-eadministration.anfr.fr

Document élaboré et exploité par l'Agence nationale des fréquences pour le compte du ministère de la transition écologique et solidaire.

Les données que vous allez transmettre font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des licences de station de bord. Elles sont communiquées aux agents de l'ANFR chargés de la gestion administrative des dossiers des licences et aux agents chargés des contrôles radioélectriques des navires professionnels. Afin de permettre la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'appel de détresse, des données nominatives peuvent être communiquées uniquement aux centres de secours en mer (nom, prénom, adresse, coordonnées tél.) sauf si vous en exprimiez explicitement votre désaccord en l'indiquant par courrier postal, les organismes concernés sont : CROSS (Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage), les deux centres spécialisés (Nouvelle-Calédonie et Papeete) et le FMCC (French Mission Control Center). Par ailleurs, l'ANFR communique à l'UIT (Union Internationale des Télécommunications) ainsi qu'à certains services des Affaires maritimes des informations relatives à la station de navire soit : MMSI, indicatif d'appel, matériel à bord, quartier et immatriculation, N° OMI, longueur, jauge et nom de navire ou bateau. Pour les bateaux fluviaux les codes ATIS et N° ENI sont transmis à la commission RAINWAT (Regional Arrangement on the Radiocommunication Service for INland WATerways) et à VNF (Voies Navigables de France). Le Responsable du traitement est l'ANFR, 78 avenue du Gal de Gaulle 94700 Maisons-Alfort, représenté par son Directeur général. Ce traitement repose sur votre consentement qui peut être retiré à tout moment. Conformément au règlement européen 2016/679 du 27/04/16, vous bénéficiez des droits d'accès, rectification, effacement, opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@anfr.fr , vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL. Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions de l'article D 406-11 et D406-12 du code des postes et des communications électroniques, la licence est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques autorisés.

Edition Février 2019